



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 67 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

46 - DIRECCTE - unité territoriale du Lot

Arrêté N °2014274-0001 - Arrêté portant affectation, attributions de fonctions et gestion des intérimaires des responsables d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail.

..... 1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014274-0001

signé par
La responsable de l'unité territoriale du Lot de la DIRECCTE de la région Midi- Pyrénées

le 01 Octobre 2014

46 - DIRECCTE - unité territoriale du Lot

Arrêté portant affectation, attributions de fonctions et gestion des intérim des responsables d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail.



**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Midi-Pyrénées – DIRECCTE
Unité Territoriale du LOT**

ARRETE

**portant affectation, attributions de fonctions et gestion des intérim
des responsables d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail,**

La Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2011 portant nomination de madame Catherine D'Hervé en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Midi-Pyrénées, à compter du 10 octobre 2011,

Vu l'arrêté régional du 9 juillet 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de la Région Midi-Pyrénées, portant délégation de signature à Madame Valérie LEMAIRE, Responsable de l'Unité Territoriale du département du Lot pour arrêter l'affectation et l'attribution de fonctions du Responsable de l'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du Travail.

ARRETE

Article 1 : Les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail sont affectés dans les sections d'inspection composant l' Unité de Contrôle du département du Lot et chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises qui en relèvent selon le tableau suivant :

Unité de Contrôle du Lot		
Responsable de l'Unité de Contrôle : Bruno REDOLAT		Grade : Directeur Adjoint
Section d'affectation	Nom Prénom	Grade
46-01	Véronique MOREAU	Contrôleur du travail
46-02	Nicolas EPIPHANE	Inspecteur du travail
46-03	Nathalie DUMSER	Contrôleur du travail
46-04	Julie MARCADIER	Inspecteur du travail
46-05	Colette BERGOUNIOUX	Contrôleur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail, en application des dispositions des articles 1 et 3 du présent arrêté :

Unité de Contrôle du Lot		
Section	Contrôleur du Travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du Travail compétent pour les décisions administratives
46-01	Véronique MOREAU	Nicolas EPIPHANE
46-03	Nathalie DUMSER	Nicolas EPIPHANE, sauf pour les entreprises situées sur la commune de Figeac pour lesquelles la compétence pour les décisions administratives est attribuée à Julie MARCADIER
46-05	Colette BERGOUNIOUX	Julie MARCADIER

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est, par exception aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, confié aux agents de contrôle désignés dans le tableau :

UNITE DE CONTRÔLE DU LOT

section	Raison sociale	Libellé commune	Agents de Contrôle
4603	ALTARIVA-YMCA	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	ASS PARENTS ENFANTS ADULTES INADAPTES	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	ASSOCIATION AIDE DOMICILE AUX RETRAITES	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	CARS DELBOS	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	FIGEAC AERO	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	JEAN LARNAUDIE	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	RANDSTAD	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	RATIER FIGEAC	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	SOC LOCATION MATERIEL COMPTABLE	FIGEAC	Julie MARCADIER
4603	START PEOPLE	FIGEAC	Julie MARCADIER
4605	EHPAD MOUTIER NOTRE DAME	LACAPELLE MARIVAL	Julie MARCADIER
4605	INSTITUT CAMILLE MIRET	LEYME	Julie MARCADIER
4605	LACAZE ENERGIES	LEYME	Julie MARCADIER
4605	ETOILE DU QUERCY	LOUBRESSAC	Julie MARCADIER
4605	SERMATI	SAINT CERES	Julie MARCADIER
4605	AVANTIS MANUFACTURING	SAINT LAURENT LES TOURS	Julie MARCADIER
4605	FIVES MACHINING	SAINT LAURENT LES TOURS	Julie MARCADIER
4605	GRIMEN SA	SAINT LAURENT LES TOURS	Julie MARCADIER
4605	COM ETUDE INFORMATION INSERTION SOCIALE	CAJARC	Nicolas EPIPHANE
4605	ASSOCIATION GENYER MAS DE LA TOUR	CATUS	Nicolas EPIPHANE
4605	SYDED DU LOT	CATUS	Nicolas EPIPHANE
4605	SARL PAULEAU LIBET	LANZAC	Nicolas EPIPHANE
4605	ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CATUS	MAXOU	Nicolas EPIPHANE
4605	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST	MAXOU	Nicolas EPIPHANE
4605	UNION MUTUALISTE LA ROSERAIE	MONTFAUCON	Nicolas EPIPHANE
4605	BRAKE FRANCE SERVICE	SOUILLAC	Nicolas EPIPHANE
4605	ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN	SOUILLAC	Nicolas EPIPHANE
4605	INEO RESEAUX SUD OUEST	SOUILLAC	Nicolas EPIPHANE
4605	SOUILLAC DISTRIBUTION	SOUILLAC	Nicolas EPIPHANE
4605	EHPAD RESIDENCE LES CONSULS	MARTEL	Véronique MOREAU
4605	SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION	MARTEL	Véronique MOREAU
4605	DISTRIB ALU COULE ELABORE DIACE	VAYRAC	Véronique MOREAU

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- 4-1 Intérim des inspecteurs du travail :

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim
46-02	Nicolas EPIPHANE	Julie MARCADIER
46-04	Julie MARCADIER	Nicolas EPIPHANE

- 4-2 Intérim des agents de contrôle : (contrôle des entreprises)

Unité de Contrôle			
Section	Contrôleur du travail compétent	Agent de contrôle chargé de l'intérim	Agent de contrôle chargé de l'intérim par défaut
46-01	Véronique MOREAU	Nathalie DUMSER	Colette BERGOUNIOUX ou Nicolas EPIPHANE ou Julie MARCADIER
46-02	Nicolas EPIPHANE	Julie MARCADIER	Véronique MOREAU ou Nathalie DUMSER ou Colette ERGOUNIOUX
46-03	Nathalie DUMSER	Véronique MOREAU	Colette BERGOUNIOUX ou Nicolas EPIPHANE ou Julie MARCADIER
46-04	Julie MARCADIER	Nicolas EPIPHANE	Colette BERGOUNIOUX ou Nathalie DUMSER ou Véronique MOREAU
46-05	Colette BERGOUNIOUX	Véronique MOREAU	Nathalie DUMSER ou Julie MARCADIER ou Nicolas EPIPHANE

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4-1, l'intérim est assuré par M. Bruno REDOLAT (Responsable de l'Unité de Contrôle).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité de Contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Unité de contrôle	Responsable de l'Unité de Contrôle	Agent chargé de l'intérim par défaut
UC 46	Bruno REDOLAT	Valérie LEMAIRE RUT 46

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du **1^{er} octobre 2014**, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 9 : La Responsable de l'Unité Territoriale du Lot de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Midi-Pyrénées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Cahors, le 1^{er} octobre 2014

P/La DIRECCTE

La Responsable de l'Unité Territoriale du Lot

Valérie LEMAIRE

